



Le Bonsecours

Volume 27, numéro 3 - Août 2021

Chers citoyens,
Chères citoyennes,

Il est important pour moi de vous souligner que notre site internet a été conçu afin de vous permettre de retrouver facilement de l'information à propos de nos services municipaux. J'espère que votre navigation y sera agréable et que vous y trouverez réponses à vos questions.

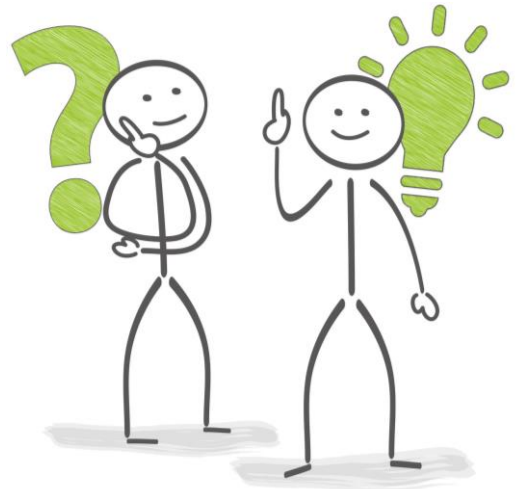
Comme vous le savez sans doute, cette année est une année électorale et je crois fondamentalement que le rôle d'un élu municipal est d'être accessible et à l'écoute de la population. Un de mes engagements envers vous est de TOUJOURS me rendre disponible pour échanger sur ce qui vous tient à cœur. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour me faire part de vos besoins ou de vos préoccupations à l'égard de votre Notre-Dame-de-Bonsecours.

Sur une tout autre note, je vous le dis souvent, mais je suis fier d'être Bonsecourois. Fier de vivre entouré de gens qui s'entraident avec plaisir, vous démontrez un savoir être exemplaire! Continuez vos beaux gestes de solidarité et de veiller les uns sur les autres!

Je vous offre mes salutations les plus distinguées et surtout, prenez bien soin de vous.

Carol Lortier

Votre maire,



LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC.

Le service de transport en milieu rural permet d'intégrer, de maintenir et d'améliorer l'autonomie des gens. Vous connaissez une personne âgée, une famille à faible revenu, un adolescent ou toute autre personne nécessitant un transport à des fins médicales, scolaires, sociales, communautaires et l'accès au marché du travail ?

Communiquez au numéro de téléphone (819)308-0788 poste 202, au numéro sans frais 1-855-308-0788 poste 202 ou par télécopieur au (819)308-0792.



LA CORPORATION DES TRANSPORTS
ADAPTÉ ET COLLECTIF
DE PAPINEAU INC.

www.ctacpapineau.com

PRÉVENTION CÉSAR PETITE-NATION

Connaissez-vous Prévention CÉSAR Petite-Nation ? C'est un organisme jeunesse sans but lucratif qui est situé dans la MRC Papineau. Il comporte 4 maisons des jeunes et offre plusieurs services en prévention de la toxicomanie et autres dépendances.

Prévention CÉSAR Petite-Nation offre aussi depuis de nombreuses années, un projet appelé « Magasin-partage ». Ce projet vient en aide aux familles, qui sont en situation précaire et distribue des fournitures scolaires afin de permettre aux enfants de démarrer l'année scolaire du bon pied, avec les bons équipements.

Pour savoir si vous êtes admissibles au magasin-partage, vous devez obligatoirement leur fournir une copie de votre déclaration de revenus (vous et votre conjoint) ainsi que la carte d'assurance maladie pour chacun de vos enfants. Pour plus d'informations, contactez-les au numéro de téléphone suivant : 819-308-1010 ou par courriel au : info@preventioncesar.ca.

Voici les barèmes à respecter pour le magasin-partage :

Taille de l'unité familiale	Revenu familial brut (déclaration de revenus 2020)
2 personnes	36 084 \$
3 personnes	44 194 \$
4 personnes	51 031 \$
5 personnes	62 500 \$
6 personnes et plus	67 508 \$

SOCIÉTÉ HISTORIQUE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU - PROGRAMME SPÉCIAL 150^E ANNIVERSAIRE DU DÉCÈS DE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU

2021 constitue une année bien spéciale en rappelant le décès du tribun et patriote, seigneur de la Petite-Nation, fidèle époux et digne père d'une famille choyée.

Pour souligner cette année toute spéciale, la Société de concert avec des partenaires et collaborateurs, a concocté une programmation d'activités et d'évènements : chasse aux découvertes, parution d'un livre en nouveauté, circuit guidé animé, conférence inédite, rappel historique sur le patrimoine, etc.



Vous êtes invités à célébrer cet anniversaire marquant. Pour ce faire, vous trouverez, la programmation officielle sur notre site internet, au <https://www.shljp.org/>. Cette programmation qui se déroulera tout au long de 2021 prendra fin lors de l'assemblée générale en novembre 2021.

De plus, vous trouverez aussi un questionnaire qui constitue une activité ludique à travers un parcours dans le village de Montebello. Participez à une chasse aux découvertes en vue de célébrer le 150^e anniversaire du décès de l'honorable Louis-Joseph Papineau, qui aura lieu le 23 septembre 2021. Tout au long de l'année, cette course aux indices vous permettra d'en apprendre plus sur l'histoire du seigneur Papineau et de sa descendance tout en parcourant le joli village de Montebello. Ensuite, rappez votre questionnaire en le déposant dans la petite boîte rouge devant le Centre d'action culturelle, au 548 rue Notre-Dame, à Montebello, pour courir la chance de gagner un des prix de participation.

Espérant vous compter parmi les participants à l'une ou l'autre des activités organisées pour cet anniversaire. Suivez-nous sur notre page Facebook et consultez notre site Web à la page d'accueil pour connaître l'agenda proposé.

Salutations cordiales,

Géral Geoffrion

Géral Geoffrion, président

Société historique Louis-Joseph-Papineau

Suivez-nous sur Facebook : <https://www.facebook.com/shljp1977/>

DES CHAUSSURES POUR NOS ENFANTS

Les actualités provinciale, nationale et internationale nous présentent régulièrement des situations où des enfants sont tristement impliqués, personne ne peut demeurer indifférent à ces tragédies. Les membres du conseil, conscients que les enfants de notre municipalité entendent et voient ces nouvelles bouleversantes, tiennent à porter une action concrète de bienveillance auprès de ceux-ci.

Le proverbe africain « *Il faut tout un village pour éduquer un enfant* » nous rappelle que l'éducation ne se limite pas au foyer mais se fait à travers des expériences variées et des rencontres diverses.

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il a été voté à l'unanimité que nous offrirons une paire de chaussure à chaque enfant résident de Notre-Dame-de-Bonsecours. Par ce geste, nous souhaitons leur démontrer qu'ils demeurent dans un milieu où vivent des adultes avec de bonnes dispositions à leur égard. Les chaussures symbolisent que nous les accompagnons sur le chemin de la vie, quelque soient leurs différences.



Nous invitons donc les parents à acheter une paire de chaussure à chaque enfant âgé entre 6 mois et 14 ans et de nous faire parvenir le reçu qu'il nous fera plaisir de rembourser. Il est à noter que nous avons établi une limite de 35.00\$ par enfant et que cette offre prendra fin le 31 décembre 2021.

Moi, mes souliers ont passé dans les prés
Moi, mes souliers ont piétiné la lune
Puis mes souliers ont couché chez les fées...

Moi, mes souliers - Félix Leclerc

France Nicolas

France Nicolas
Conseillère municipale

SERVICE DE PRÊT DE JEUX EXTÉRIEURS

Le 15 juin dernier, nous avons envoyé une infolettre par la poste afin de vous inviter à participer à une journée d'activités extérieures.

Cette journée d'activités a été organisée dans le cadre du programme ParticipAction. La Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours a obtenu une subvention au montant de 800 \$ qui a servi à acheter plusieurs jeux extérieurs, pour inciter la population à bouger plus.

Pour les résident(e)s intéressé(e)s, nous vous offrons la chance d'emprunter ces jeux pour les essayer à la maison, pour une période prédéterminée. Dans les prochains jours, une brève description ainsi qu'une photo de chacun des jeux disponibles seront ajoutés à notre site internet au www.ndbonsecours.com afin que vous puissiez avoir un visuel des articles disponibles.

Histoire de vous faire patienter un peu, voici l'inventaire des jeux qui sont offerts :

DESCRIPTION :	QUANTITÉ :
Boules de pétanques	1
Cochonnets	2
Jeu de baseball poches	1
Jeu de lancer d'anneaux	1
Jeu de cible score 4	1
Spikeball	1
Disque volant	2
Fer à cheval	1
Ensemble de 2 ballons géants à del (36")	1
Ballon sauteur Émoji (38 cm)	1
Ballon sauteur Pyjamask (38 cm)	1
Ballon sauteur Ludy (45 cm)	1
Marqueur à peinture néon pour trottoir	1
Planches à roulettes	2
Ensemble de protecteurs pour enfants	1
Ensemble de protections pour patins à roues alignées	2
Casque	2
Jeu de quilles	1
Cerf-volant	2
Jeu de marelle	1
Cerceau	2
Jeu de balles en échelles	1

Pour toutes questions concernant ce service, contactez-nous au bureau municipal, au 819-423-5575, poste 1. Merci à tous et bon été !

ÉLECTIONS MUNICIPALES

DÉCLARATION DE CANDIDATURE - Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

- Maire ;
- Conseiller au siège numéro 1 ;
- Conseiller au siège numéro 2 ;
- Conseiller au siège numéro 3 ;
- Conseiller au siège numéro 4 ;
- Conseiller au siège numéro 5 ;
- Conseiller au siège numéro 6.

Toute déclaration de candidature à l'un ou l'autre des postes ouverts devra être produite au bureau de la présidente d'élection, **pendant la période du 17 septembre au 1^{er} octobre 2021**, aux jours et aux heures suivantes :

- **Lundi le 17 septembre au jeudi 30 septembre** : 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ;
- **Exceptionnellement, le bureau sera ouvert le vendredi 1^{er} octobre de 9h00 à 16h30.**

Toutes les personnes qui désirent obtenir une trousse de candidature, ou plus d'informations à ce sujet peuvent s'adresser à la présidente d'élection. Elles peuvent aussi consulter le site internet du Directeur général des élections du Québec, à l'adresse suivante : www.electionsquebec.qc.ca ou communiquer avec eux par courriel au info@electionsquebec.qc.ca, ou par téléphone au 1-888-ÉLECTION.

DROIT DE VOTE - Voici les conditions à respecter pour pouvoir exercer votre droit de vote :

Électeur domicilié :

- Être âgé d'au moins 18 ans au plus tard le 7 novembre 2021 ;
- Être une personne physique ;
- Être citoyen canadien ;
- Ne pas être sous curatelle ;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des 5 dernières années ;
- Être domicilié sur le territoire de la Municipalité depuis 6 mois et plus ;
- Être inscrit sur la liste électorale.

Électeur non-domicilié :

- Être propriétaire d'un immeuble dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
- Occuper un établissement d'entreprises depuis au moins 12 mois ;
- Être inscrit sur la liste électorale à l'aide d'une inscription ou d'une procuration (formulaire SMR-9.1 disponible au bureau municipal).



VOTE PAR CORRESPONDANCE – Nouveauté instaurée en contexte de pandémie afin de pouvoir permettre à toutes les personnes âgées de **70 ANS ET PLUS LE JOUR DU SCRUTIN** de pouvoir voter par correspondance.

Toutes les demandes doivent être faites auprès de la présidente d'élection **au plus tard le 27 octobre**, par téléphone au 819-423-5575 poste 2, ou par courriel au dg@ndbonsecours.com. **Le bulletin de vote doit être retourné au bureau municipal, au plus tard le 5 novembre 2021 à 16h30.**

PIÈCES D'IDENTITÉ VALIDES - Afin de pouvoir exercer votre droit de vote, les responsables désignés devront pouvoir vous identifier à l'aide de l'une des pièces d'identités suivantes :

- Permis de conduire du Québec ;
- Carte d'assurance maladie du Québec ;
- Carte d'identité des Forces armées canadiennes ;
- Passeport canadien ;
- Certificat pour un statut indien.

SCRUTIN ET VOTE PAR ANTICIPATION - Si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste, un scrutin (élections municipales) sera tenu le 7 novembre 2021 de 9h30 à 20h00 et un vote par anticipation sera tenu le 31 octobre 2021 de 9h30 à 20h00.

Le vote par anticipation et le scrutin se tiendront au bureau municipal qui est situé au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, à Notre-Dame-de-Bonsecours.

LISTE ÉLECTORALE - Le ou vers le 11 octobre 2021, chaque électeur recevra un avis d'inscription par la poste. Si votre nom est inscrit sur cet avis, cela veut dire que vous êtes déjà inscrit sur la liste électorale pour les élections municipales.

Toutefois, si vous ne recevez pas d'avis ou recevez un avis d'inscription portant la mention « aucun électeur inscrit à cette adresse », vous devrez vous présenter à la commission de révision de la municipalité.

COMMISSION DE RÉVISION – Après avoir reçu l'avis d'inscription par la poste, si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale ou que certaines données sont manquantes ou erronées, vous devrez vous présenter à la commission de révision afin de corriger la situation.

Vous devrez avoir 2 pièces d'identité valides en votre possession. **La commission de révision se tiendra au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, à Notre-Dame-de-Bonsecours et aura lieu aux dates et heures suivantes :**

DATES À VENIR PROCHAINEMENT

FAISONS NOTRE PART...

Chaque année le tiers de toute nourriture produite, soit 1.3 milliard de tonnes, est perdu ou gaspillé, la plus grande part se ramassant en remplissage de terrain. Cette situation amène le gouvernement à imposer le ramassage des déchets alimentaires (aussi appelés « déchets résiduels ») pour en permettre une meilleure gestion. Cela explique que nous voyons ces nouveaux bacs bruns dans certaines municipalités, en plus des bacs verts et bleus.

Il coûte autour de 82.00 \$ la tonne pour traiter les déchets à la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et ces coûts ne cesseront pas d'augmenter. Néanmoins, Notre-Dame-de-Bonsecours a encore un autre choix : celui de réutiliser ces déchets chez soi, par le compostage. Si nous n'agissons pas de la sorte, il faudra obtenir un camion, l'équipement nécessaire et le personnel pour en faire la collecte et le transport à un site d'enfouissement. Il en résultera une augmentation correspondante des taxes pour payer ces coûts additionnels.

La gestion des déchets coûte déjà assez cher à notre municipalité. Le compostage offre une solution pratique à la gestion des déchets résiduels avec une réduction des coûts. Il ne s'agit même pas d'enfouir ses déchets résiduels; mais de les réutiliser de façon avantageuse à votre terrain. Notre-Dame-de-Bonsecours a l'avantage de ne pas avoir de manufactures, d'hôpitaux ou d'écoles, qui sont les principaux générateurs de déchets.

Nous avons donc encore un choix entre la collecte ou la réutilisation de ces déchets. La réutilisation peut se faire par le compostage. La Municipalité a déjà distribué des bacs à ceux qui l'on demandé pour la collecte de ces déchets et il nous en reste pour ceux qui le désirent. Une majorité des contribuables doit participer au compostage à la maison si nous voulons éviter l'imposition d'une collecte par camion. Bien utilisé, un (ou parfois deux) bac suffit pour décomposer les déchets d'une année. Le contenu se transforme en un produit qui peut être réutiliser dans votre jardin, autour de vos buissons et même sur votre gazon.

Si on est pour continuer à occuper cette planète, on devra réduire nos déchets et mieux gérer ceux qu'on peut. Il faudra donc que chacun fasse sa part pour gérer sa propre quantité de déchets résiduels par le compostage.



Il n'est pas trop tard pour changer ses habitudes et commander un bac de compostage de la municipalité... et, de l'utiliser. Si on ne commence pas maintenant, les bacs bruns devront être mis en place, avec une augmentation des coûts s'y rapportant. Faisons notre part...

Thomas Lavoie

Thomas Lavoie, conseiller municipal

LE COMPOSTAGE, UNE EXCELLENTE IDÉE !

Le compostage résidentiel peut se faire dans un composteur de fabrication artisanale ou un composteur commercial,

Le composte est plus efficace lorsque les morceaux de matières organiques sont de petites tailles. Les mauvaises herbes ainsi que les résidus doivent absolument être déchiquetés.

La première étape consiste à placer le composteur dans un endroit ensoleillé et bien drainé. Choisissez également un emplacement pratique et accessible toute l'année. Il sera ainsi plus facile de maintenir cette pratique.

TECHNIQUE DE COMPOSTAGE :

- ✓ Retourner le sol à l'endroit où sera placé votre composteur ;
- ✓ Couvrir le fond du composteur d'un rang de petites branches (ceci permettra à l'air de circuler et améliorera le drainage) ;
- ✓ Mettre en alternance les résidus humides riches en azote (ex. : résidus de cuisine) et les résidus secs riches en carbone (ex : résidus de jardinage). 50% résidus humides — 50% résidus secs ;
- ✓ Ajouter du compost, si disponible, de la terre à jardinage, ou un produit de démarrage ;
- ✓ Retourner souvent l'amoncellement pour une bonne aération.

Toutes les matières organiques peuvent être compostées. Cependant, il est important d'utiliser un mélange judicieux des matières organiques pour obtenir un rendement maximum de compostage résidentiel.

Voici quelques petits exemples de résidus à récupérer :

RÉSIDUS DE JARDINAGE	RÉSIDUS DE CUISINE
<ul style="list-style-type: none">● Feuilles (Décomposition rapide si elles sont déchiquetées) ;	<ul style="list-style-type: none">● Résidus de fruits et de légumes ;
<ul style="list-style-type: none">● Gazon sec ;	<ul style="list-style-type: none">● Papiers déchiquetés ;
<ul style="list-style-type: none">● Végétaux ;	<ul style="list-style-type: none">● Coquilles d'œufs (écrasées) ;
<ul style="list-style-type: none">● Mauvaises herbes (sans graines mûres) ;	<ul style="list-style-type: none">● Sacs de thé et filtres à café ;
<ul style="list-style-type: none">● Vieux terreau d'empotage ;	<ul style="list-style-type: none">● Pâtes alimentaires (sans sauce) ;
<ul style="list-style-type: none">● Tiges molles de végétaux.	<ul style="list-style-type: none">● Pains.

UN MOT DE VOTRE URBANISTE

Bonjour à vous tous, vous avez certainement constaté mon absence au travail depuis le début du mois de mai. Effectivement, j'ai dû m'absenter à des fins de problèmes de santé, lesquels se sont heureusement résorbés.

Je suis de retour à mon poste depuis le début du mois de juillet et j'ai repris le contrôle des dossiers en cours.

Les activités du service d'urbanisme de votre municipalité ont repris leur cours normal. Je me permets donc de vous rappeler, même si je me répète, que vous devez obtenir un permis ou un certificat d'autorisation AVANT d'entreprendre quelques travaux que ce soit sur votre propriété. Il serait plus sage de consulter votre inspecteur AVANT d'agir !

La Covid-19 est toujours présente et du fait de son évolution, nous nous devons tous de demeurer sur nos gardes et surtout de ne pas baisser les bras. Nous sommes toujours vulnérables même si la plupart des gens sont déjà vaccinés sachant que ce vaccin nous protège de la maladie, sans pour autant que nous demeurons de possible vecteur de transmission de ce virus.

Toutefois, si vous devenez infecté (surtout pour les personnes qui ne sont pas encore vaccinés), nous vous rappelons impérativement de l'importance de vous faire vacciner. Cela permettra à l'ensemble de la population d'être pleinement protégée de ce mal impromptu.

La Covid-19 ne vous avertit pas de sa présence !

Merci de prendre en considération ces quelques annotations en espérant que la situation future puisse s'améliorer, ou même se résorber.

Soyez assuré(e)s que je suis toujours disponible.

Guy Roy
Département de l'urbanisme
Téléphone : 819-423-5575, poste #4
Courriel : urba@ndbonsecours.com



NOUVEAUTÉS AU RÈGLEMENT VISANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

1. La sécurité des accès potentiels à la piscine ;
2. La hauteur et l'aspect sécuritaire des types de clôtures protégeant les accès à la piscine.

Les municipalités sont responsables de l'application de ce règlement. Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables, car un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- Construire, installer ou remplacer une piscine ;
- Installer un plongoir ;
- Construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles vise à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Voici un coup d'œil sur les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du Règlement, incluant les plus récentes modifications qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

PISCINES VISÉES :

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

LE RÈGLEMENT NE S'APPLIQUE PAS :

- Aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau ;
- Aux plans d'eau naturels ;
- Aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

J'invite donc toutes les personnes visées par ces nouvelles normes à consulter le document disponible sous l'onglet règlement de notre site internet au www.ndbonsecours.com, ou à me contacter pour s'assurer du respect de ces nouvelles consignes provinciales. Merci à toutes et à tous de votre belle collaboration et de nous aider de veiller à la sécurité de nos enfants.

BUREAU MUNICIPAL

Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (QC) J0V 1L0
Téléphone: 819-423-5575

Courriel : mun@ndbonsecours.com
Site internet : www.ndbonsecours.com

HEURES D'OUVERTURES

Lundi au jeudi : 9h00 à 12h00
13h00 à 16h00

Vendredi : Bureau fermé mais disponible sur rendez-vous.

VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Carol Fortier	Maire
Lucie Lavoie	Siège #1
Denis Beauchamp	Siège #2
Thomas Lavoie	Siège #3
France Nicolas	Siège #4
Luc Beauchamp	Siège #5
James Gauthier	Siège #6

VOTRE ÉQUIPE MUNICIPALE

Carol Fortier, maire	maire@ndbonsecours.com	819-661-0107
Lorraine Briand, DG	dg@ndbonsecours.com	819-209-3286
Guy Charlebois, travaux publics	mun@ndbonsecours.com	819-423-6216
Guy Roy, urbaniste	urba@ndbonsecours.com	819-923-1134
Daniel Bisson, directeur incendie	incendie@village-fassett.com	819-743-1489
Cindy Bélanger Audy, adjointe	mun@ndbonsecours.com	819-968-0332



SERVICE D'URBANISME

DISPONIBLE DU LUNDI AU MERCREDI

TÉLÉPHONE : 819-423-5575, POSTE 4

COURRIEL : urba@ndbonsecours.com